



**G.M.C.O. Groupe Montagne Côte-d'Or**  
 Espace du Rocher, 21160 Marsannay-la-Côte  
 Tél : 06 15 21 89 79 <http://www.gmco21.fr>  
 Agrément Jeunesse et Sports n° 0121 S 107



## CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DES SPORTS DE LA FFME

### Bulletin d'adhésion SECTION JEUNES FFME 2019-2020

<b>Licence année sportive 2019-20</b> (du 01/09/2019 au 31/08/2020)  <b>Section escalade jeunes (8-16 ans)</b>	<b>Tarifs</b> (base / base+ / base ++)  <b>96 € / 99 € / 106 €</b>
---	--

NOM, Prénom : .....

Date de naissance : ..... Sexe : M  F

Adresse : .....  
 .....

Tél portable : .....

Mail : .....

**Je déclare** avoir été informé(e) :

- que les renseignements ci-dessus seront intégrés dans le fichier informatisé du GMCO et dans celui de la FFME.
- des conditions d'application et des options disponibles de l'assurance incluse dans la licence. J'ai choisi : **Base**  **Base+**  **Base++**   
 Options : Slackline(+5€)  Ski de piste (+5€)   
 VTT (+30€)  Trail (+10€)
- que l'assureur propose également des **garanties optionnelles indemnités journalières**, ainsi qu'un **contrat garantie des accidents de la vie** (couvrant les sports dangereux), voir notice d'information.
- de l'obligation de déclarer mes déplacements hors UE et Suisse et s'acquitter de la prime de 50 € afin de bénéficier des garanties assistance rapatriement.
- de l'obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports statutaires du GMCO (pas d'inscription possible sans certificat).
- que l'adhésion n'est effective qu'au paiement de la cotisation annuelle.

**Règlement de** ..... €

Espèces  Chèque  (à l'ordre du GMCO) Virement

Le : ..... / ..... / ..... Signature (représentant légal pour les mineurs) :

Je soussigné, Docteur : \_\_\_\_\_

Certifie avoir examiné : Prénom : \_\_\_\_\_ NOM : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

**Après examen, atteste que l'intéressé(e) ne présente pas à ce jour de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives de la FFME, escalade et sports de montagne y compris en compétition et y compris l'alpinisme.**

Le cas échéant mentionner la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée :

ESCALADE  Activité contre-indiquée  Pratique compétition contre indiquée  
 SKI-ALPINISME  Activité contre-indiquée  Pratique compétition contre indiquée

RAQUETTE À NEIGE  Activité contre-indiquée  
 RANDONNÉE  Activité contre-indiquée  
 CANYONISME  Activité contre-indiquée  
 ALPINISME  Activité contre-indiquée

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Cachet du médecin : Signature :

**À compléter par le(a) licencié(e) :**

En cas de contre-indication pour l'une des activités, je certifie avoir pris connaissance et tenir compte des précautions et restrictions éventuelles des pratiques.

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_ Signature :

**RAPPEL :**

Le certificat médical est une obligation légale conformément aux articles L231-2 et L231-3 du Code du sport. Le certificat médical permet d'établir l'absence de contre-indication à la pratique du sport mentionné, s'il y a lieu, la ou les disciplines dont la pratique est contre-indiquée. Il peut, à la demande du licencié, ne porter que sur une discipline ou un ensemble de disciplines connexes. La production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité des sports statutaires est exigée lors de la première délivrance de licence et pour la pratique de l'alpinisme. Le renouvellement d'une licence pour les sports FFME à l'exception de l'alpinisme est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans. Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, le sportif renseigne un questionnaire de santé et atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, il est tenu de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication pour obtenir le renouvellement de la licence.

➔ Le certificat médical doit dater de moins d'un an à compter du jour où il a été délivré.

➔ Pour l'alpinisme pratiqué au-dessus de 2500m, comportant un séjour d'au moins une nuit à cette altitude ou au-dessus, le certificat médical est à fournir chaque année.